



Direction de l'Offre, de la Promotion et de l'EXpérience client (DOPEX)

« Instants gagnants de Noël » : Règlement du jeu

Article 1 : Présentation

La Régie des Transports Métropolitains (RTM) inscrite au RCS de Marseille sous le n° 059 804 062 dont le siège social est situé 79, Boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE, organise sur sa page Facebook @RTMinfos et sur son compte Instagram rtm_officiel, un jeu concours sans obligation d'achat du **lundi 20 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus**, intitulé « Instants gagnants de Noël ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Déroulement

Ce jeu concours est organisé du **lundi 20 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus**.

Il se déroule en 2 phases : Instant Gagnant 1, du lundi 20 décembre au lundi 27 décembre inclus 2021 et Instant Gagnant 2, du mardi 28 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022.

Mécanique du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plates-formes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu il faut :

Sur Facebook :

1. Être fan de la page Facebook @RTMinfos : <https://www.facebook.com/RTMinfos/>



RTM



2. Poster un commentaire sous la publication dédiée au jeu en donnant la réponse à la question posée.
3. Inviter à l'aide du @ 2 personnes à participer au jeu concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Il est spécifié dans la publication que les joueurs peuvent également tenter leur chance sur Instagram (même jeu posté en multi canal).

Sur Instagram :

1. Être abonné au compte Instagram de la RTM : https://www.instagram.com/rtm_officiel/
2. Poster un commentaire sous la publication dédiée au jeu en donnant la réponse à la question posée.
3. Inviter à l'aide du @ 2 personnes à participer au jeu concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Il est spécifié dans la publication que les joueurs peuvent également tenter leur chance sur Facebook (même jeu posté en multi canal).

Même si le jeu est uniquement accessible sur les plates-formes, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Tirage au sort :

Les personnes éligibles aux 4 tirages au sort respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- Remplir parfaitement les conditions de participation demandées (Article 2)
- Être majeur
- Ne pas être membre du personnel de la RTM

RTM



Instant Gagnant 1 : une personne tirée au sort parmi les bonnes réponses en commentaires sur Facebook mardi 28 décembre 2021.

Instant Gagnant 1 : une personne tirée au sort parmi les bonnes réponses en commentaires sur Instagram mardi 28 décembre 2021.

Instant Gagnant 2 : une personne tirée au sort parmi les bonnes réponses en commentaires sur Facebook mardi 4 janvier 2022.

Instant Gagnant 2 : une personne tirée au sort parmi les bonnes réponses en commentaires sur Instagram mardi 4 janvier 2022.

À compter de la diffusion du résultat de l'Instant Gagnant 1 sur la page Facebook @RTMinfos et le compte Instagram rtm_officiel **le mardi 28 décembre 2021**, les gagnants auront 48 heures pour contacter en message privé la RTM. La RTM leur confirmera alors la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

À compter de la diffusion du résultat de l'Instant Gagnant 2 sur la page Facebook @RTMinfos et le compte Instagram rtm_officiel **le mardi 4 janvier 2022**, les gagnants auront 48 heures pour contacter en message privé la RTM. La RTM leur confirmera alors la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 3 : Dotations

Sur Facebook

- Lot 1 – Instant gagnant 1 – A gagner entre le 20 et le 28 décembre 2021 : un coffret Wonderbox Sensations Montgolfière d'une valeur de 184,90€, valable 3 ans et 3 mois.
- Lot 2 – Instant gagnant 2 – A gagner entre le 28 décembre 2021 et le 4 janvier 2022 : une trottinette électrique Xiaomi Mi Scooter Electrique avec un cadenas et un pneu supplémentaire 250W noir d'une valeur de 399,99€.

La RTM se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

RTM



Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Sur Instagram

- Lot 1 – Instant gagnant 1 – A gagner entre le 20 et le 27 décembre 2021 : un coffret Wonderbox Larguez les amarres d'une valeur de 184,90€, valable 3 ans et 3 mois.
- Lot 2 – Instant gagnant 2 – A gagner entre le 28 décembre 2021 et le 3 janvier 2022 : une trottinette électrique Xiaomi Mi Scooter Electrique avec un cadenas et un pneu supplémentaire 250W noir d'une valeur de 399,99€.

La RTM se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu concours est disponible du **lundi 20 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus**.

Il se déroule en 2 phases : Instant Gagnant 1, du lundi 20 décembre au lundi 27 décembre inclus 2021 et Instant Gagnant 2, du mardi 28 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022.

En dehors de cette période, la participation au jeu-concours est impossible.

La participation multiple d'une même personne pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de la RTM.

RTM



Article 5 : Remise des lots

Pour recevoir leurs lots, les gagnants doivent faire partie des 4 tirages au sort et s'engagent à transmettre à la RTM, via message privé ou mail, une copie de leur pièce d'identité. Une fois leurs identités vérifiées la RTM enverra par la poste ou par transporteur (pour les trottinettes), sur les adresses communiquées par les gagnants, les lots remportés.

Il ne sera pas possible d'échanger les dotations mises en jeu contre des espèces ou toute autre forme de dotation.

Les gagnants qui renonceraient à leur lot ne pourraient en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement ou échange ou compensation.

Les gagnants s'engagent à ne pas revendre les lots. Les gagnants sont garants de l'utilisation des lots qui leurs sont attribués, la responsabilité de la RTM ne saurait être retenue.

L'organisateur pourra publier on et off-line les noms ainsi que les lots remportés par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de leurs lots.

Article 6 : Autorisations

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 7 : Cas de force majeure

La responsabilité de la RTM ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts interviennent pendant la jouissance du lot, ou encore si pour des raisons de force majeure ou indépendante de sa volonté le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou purement et simplement annulé. La RTM ne sera alors redevable d'aucune compensation et d'aucun échange contre-valeur ou tout autre dotation.

La responsabilité de la RTM ne saurait être retenue si une personne :

RTM



- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle etc ...),
- Ne pouvait participer au jeu,
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain
- Ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception à la RTM à l'adresse suivante :

Régie des Transports Métropolitains

Direction de l'Offre, de la Promotion et de l'Expérience client

Immeuble Le Calypso,

48 quai du Lazaret,

13 002 MARSEILLE

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données personnelles demandées sont nécessaires pour valider les gains des lots :

- La civilité, le prénom, le nom, la date de naissance, une photo de sa pièce d'identités sont obligatoires car ils permettent de vérifier que les conditions de participation ont été remplies, et d'effectuer la remise nominative du lot.

RTM



- L'email et le numéro de téléphone mobile sont obligatoires pour prévenir les gagnants et procéder par sécurité à une vérification de ses coordonnées avant l'envoi de la confirmation.

Les données collectées sont destinées aux équipes en charge des réseaux sociaux, au sein de la Direction Marketing et Commerciale de la RTM.

Les données personnelles fournies (identité et coordonnées) sont conservées 2 mois maximum après la date de fin du jeu concours

En cas de doute sur votre identité, et afin de pouvoir donner suite à votre demande, il vous sera demandé d'en apporter la preuve notamment par la présentation ou l'envoi d'une copie signée d'un justificatif d'identité valide.

Si vous estimez que vos données sont traitées par la RTM en violation de ses obligations légales et réglementaires en la matière ou si vous n'arrivez pas à obtenir le respect de vos droits sur vos données, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

RTM

